



## UNIVERSITÉ DE MÉDECINE ET PHARMACIE GRIGORE T. POPA IASI

16, rue de l'Université, 700115, Iassy, Roumanie  
www.umfiasi.ro

Approuvé lors de la séance du Sénat  
du 10.10.2025,

### MÉTHODOLOGIE PROPRE CONCERNANT LE DÉROULEMENT DU CONCOURS D'ADMISSION AUX ÉTUDES DE LICENCE POUR LES CANDIDATS INTERNATIONAUX À L'UNIVERSITÉ DE MÉDECINE ET DE PHARMACIE "GRIGORE T. POPA" DE L'IASI POUR L'ANNÉE UNIVERSITAIRE 2026/2027

L'Admission aux études de licence par l'évaluation des performances scolaires et des réalisations personnelles des candidats, pour les programmes d'études enseignés en roumain, anglais ou français, pour des places payantes en devises étrangères à l'Université de Médecine et Pharmacie "Grigore T. Popa" à Iași, au cours de l'année universitaire 2026-2027, cela se fait conformément à la Loi de l'Enseignement Supérieur no.199/2023, les dispositions MEC et les règlements intérieurs de l'Université, conformément au principe d'autonomie universitaire.

#### 1. La mission de l'Université

La mission de l'Université de Médecine et Pharmacie « Grigore T. Popa » de Iași est de créer les prémisses pour un acte éducatif de la plus haute qualité à travers une gestion académique moderne, orientée vers la liberté de pensée et d'expression, un environnement d'apprentissage convivial et collaboratif, centrant l'enseignement sur l'acquisition de compétences et d'aptitudes.

Le processus d'admission des étudiants internationaux dans notre université est un processus compétitif, équitable et non discriminatoire visant à créer un environnement multiculturel d'apprentissage et de formation.

#### 2. Législation qui sous-tend le processus d'admission

L'organisation et le déroulement du concours d'admission s'effectuent conformément :

- aux dispositions de la Loi de l'Enseignement Supérieur no. 199/2023, avec modifications ultérieures ;
- Arrêté du ME n°5655/23.07.2024 portant l'approbation de la Méthodologie d'admission aux études des citoyens étrangers dans les cycles d'études universitaires et dans l'enseignement postuniversitaire, sur les places d'études avec paiement des frais de scolarité en devises étrangères ;



BUREAU DU RECTEUR  
+40 232 211 818 tel / +40 232 211 820 fax  
rectorat@umfiasi.ro

- Arrêté du ME n°5552/31.07.2024 concernant l'approbation de la Méthodologie relative aux conditions de scolarisation des Roumains de partout et des citoyens étrangers au sein des établissements d'enseignement supérieur accrédités par l'État, privés et confessionnels privés en Roumanie ;
- OG n° 22 du 29 août 2009 concernant la fixation du montant minimum des frais de scolarité, en devises étrangère, pour les citoyens étudiant seuls en Roumanie, provenant de pays non membres de l'Union européenne, ainsi que de ceux qui ne font pas partie de l'Espace économique européen et de la Confédération Helvétique ;
- Arrêté du Ministre de l'Education n°3693/01.02.2024 portant approbation de la Méthodologie-Cadre concernant l'organisation de l'admission aux cours de licence, de master et de doctorat ;
- Ordonnance d'urgence du Gouvernement n° 194/2002, concernant le régime des étrangers en Roumanie, republiée, avec les modifications et les compléments ultérieurs.

### **3. Description du processus d'admission**

#### **3.1. Conditions générales**

a. Au processus de sélection des candidats internationaux pour l'admission à l'Université de Médecine et de Pharmacie « Grigore T. Popa » de Iași, peuvent participer les candidats ayant obtenu un diplôme d'études préuniversitaires de lycée des années précédentes et les candidats qui sont au cours de leur dernière année de scolarisation pré-universitaires au lycée.

Les candidats qui peuvent s'inscrire au processus de sélection peuvent être :

- les citoyens des États membres de l'UE (autres que la Roumanie) et non-UE, pour les programmes d'études dispensés en roumain, anglais ou français ;
- citoyens roumains, ayant effectué des études secondaires dans des pays autres que la Roumanie et résidant en dehors de la Roumanie, pour les programmes d'études enseignés en roumain, en anglais ou en français.

b. Pour l'inscription en première année universitaire, les candidats qui seront déclarés admis doivent remplir cumulativement les conditions suivantes :

- avoir des documents certifiant la citoyenneté de l'État concerné ;
- sont bacheliers et titulaires d'un diplôme du baccalauréat ou son équivalent, selon le règlement ME, quelle que soit l'année d'obtention du diplôme d'études secondaires ;
- ont soumis le dossier selon le calendrier affiché sur le site Internet de l'UMF « Grigore T. Popa » de Iași et dans le délai fixé par la présente Méthodologie ;
- avoir franchi toutes les étapes d'évaluation prévues dans cette méthodologie, afin d'obtenir l'acceptation d'étudier à l'UMF "Grigore T. Popa" à Iași.

L'admission aux programmes d'études dispensés en anglais, français ou roumain se déroule en trois étapes :

ÉTAPE I - Inscription au concours d'admission et vérification des dossiers par la commission de vérification des documents (l'admission se fait exclusivement en ligne, sur la plateforme d'admission).

ÉTAPE II - Évaluation, attribution des points et classement des listes d'admission.

ÉTAPE III - Entretien en ligne, en anglais, français ou roumain, selon le programme d'études auquel le candidat est admis (seront interviewés les candidats admis et les 50 premiers candidats de la liste de réserve).

Précision : C'est la responsabilité du candidat de disposer de l'équipement et d'une connexion internet stable nécessaires à la réalisation de l'entretien en ligne (connexion audio-vidéo)

### 3.2. Documents nécessaires à l'inscription au concours d'admission

Pour s'inscrire au concours d'admission, le candidat doit remplir le dossier de candidature en ligne sur la plateforme d'admission [www.umfiasi.ro](http://www.umfiasi.ro).

Dans ce formulaire de candidature, il est obligatoire de remplir tous les champs en **majuscules**. Les candidats indiqueront leur adresse e-mail où ils peuvent être contactés pour l'entretien. Il est également obligatoire de fournir des informations exactes sur la plateforme d'admission concernant les éléments suivants :

- Nom et prénom (selon l'ordre indiqué sur la pièce d'identité),
- Adresse du domicile (postal),
- Adresse e-mail (personnelle),
- Numéro de téléphone portable (personnel),
- Nationalité,
- Numéro et la série de la pièce d'identité (passeport ou carte d'identité).

Si le candidat possède plusieurs passeports ou cartes d'identité, il devra renseigner les données de chacun de ces documents. Les candidatures multiples d'un même candidat sont interdites.

Les documents ci-dessous seront déposés en ligne sur la plateforme numérique dédiée, sous forme de documents scannés au format « pdf ».

Si les documents originaux sont délivrés en roumain, anglais ou français, seules des copies légalisées des documents originaux sont requises; si les documents originaux sont délivrés dans des langues autres que celles mentionnées ci-dessus, des copies des documents originaux accompagnées de traductions légalisées, en roumain, anglais ou français, sont requises.

Afin d'assurer une communication efficace, les candidats sont obligés de vérifier le Spam/Junk de leur adresse e-mail tout au long de la période d'admission.

Les candidats obligatoires doivent soumettre au dossier:

1. Demande standard de délivrance de la Lettre d'acceptation aux études (États non membres de l'UE)/Certificat de reconnaissance/équivalence des études effectuées à l'étranger (États de l'UE) ;
2. Copie légalisée - authentifiée par les autorités compétentes du pays émetteur - selon les relevés de notes des deux dernières années d'études pré universitaires, sauf le terminal <sup>1</sup>.  
Les candidats seront déclarés éligibles, seulement si la moyenne des deux années d'études pré universitaires pris en considération est au moins équivalente à **6 dans le système décimal** (la transformation des résultats des autres systèmes d'évaluation scolaire vers le système décimal se fera sur la base de la règle des trois simples ; par exemple pour le système de notation 1-20, les moyennes supérieures à 12 seront prises en compte, tandis que pour le système de notation 1-100, les moyennes supérieures à 60 seront prises en compte).
3. Copie légalisée de l'acte de naissance ;
4. Le document attestant la résidence permanente à l'étranger (certificat délivré par l'autorité locale).
5. Copie des pages 1, 2, 3 et 4 du passeport. Dans le cas des candidats originaires de pays appartenant à l'Union européenne, ils peuvent présenter une copie de leur carte d'identité au lieu d'une copie de leur passeport. Le passeport et la carte d'identité doivent être valables au moins 9 mois après le début de l'année universitaire. Si le candidat possède plusieurs passeports/cartes d'identité, délivrés par des pays différents, des copies doivent être déposées après tous les documents respectifs.

<sup>1</sup> Pour les candidats diplômés d'études de lycée en Grande-Bretagne ou dans d'autres pays dont les études de lycée se font selon le modèle britannique, en lieu et place des relevés de notes, seront pris en compte les résultats des évaluations effectuées à la fin de chaque année d'études ou, le cas échéant, une fois tous les deux ans.

6. Copie légalisée certifiant la preuve du changement de nom (le cas échéant). Si le nom et le prénom du candidat figurant sur les documents d'études ne sont pas identiques à ceux qui figurent sur son acte de naissance, le candidat est obligé de déposer une déclaration notariée précisant les raisons de ces incohérences;
7. Copie du certificat médical du pays d'origine ou de domicile, qui comprendra les éléments suivants: évaluation de l'état mental, présence/absence de maladies chroniques, présence/absence de maladies contagieuses, présence/absence de conditions incompatibles avec les études universitaires ou avec le futur métier, délivre au plus tard 60 jours avant la date limite de candidature ;
8. Certificat de compétence linguistique, niveau minimum B2, pour la langue dans laquelle ils choisissent d'étudier, selon l'annexe 1 - numérisé. Pour le programme d'études en langue roumaine, les citoyens étrangers qui présentent le certificat d'achèvement du programme d'année préparatoire en langue roumaine ou ceux qui présentent des documents d'études roumaines (diplômes et certificats) ou des documents d'études, situations scolaires certifiant au moins **trois années** d'études consécutives suivies en langue roumaine, sont exemptés de l'obligation de présenter le certificat de langue ;

Citoyens des pays dont la langue officielle est le **roumain** (Roumanie, République de Moldavie) le **français** (France, République démocratique du Congo, Canada, Madagascar, Côte d'Ivoire, Cameroun, Burkina Faso Niger, Sénégal, Mali, Belgique, Rwanda, Tchad, Guinée, Haïti, Burundi, Bénin, Suisse, Togo, République Centrafricaine, République du Congo, Gabon, Comores, Guinée équatoriale, Djibouti, Luxembourg, Vanuatu, Seychelles, Monaco) et **anglais** (Afrique du Sud, Antigua-et-Barbuda, Australie, Bahamas, Barbade) , Belize, Botswana, Cameroun, Dominique, Fidji, Philippines, Ghana, Grenade, Guyane, Inde, Îles Falkland, Îles Marshall, Îles Salomon, Irlande, Jamaïque, Kenya, Kiribati, Lesotho, Libéria, Malaisie, Malte, Royaume-Uni, Maurice , Micronésie, Montserrat, Namibie, Nauru, Nigeria, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Palau, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Rwanda, Samoa, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Sierra Leone, Singapour, États-Unis d'Amérique, Soudan, Swaziland, Tanzanie, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tuvalu, Ouganda, Vanuatu, Zambie, Zimbabwe) sont exemptés de cette exigence pour le programme d'études dans cette langue.

Si le candidat possède des compétences linguistiques pour plusieurs des langues pour lesquelles le processus d'admission est organisé à l'Université de Médecine et Pharmacie « Grigore T. Popa » de Iași, il est obligatoire de télécharger toutes ces preuves et de mentionner ces compétences dans la demande d'admission numérique.

**9. Autres documents pertinents pour la sélection :**

- attestation de volontariat délivrée par la Croix-Rouge/Croissant-Rouge, Médecins sans Frontières. Les activités volontaires non institutionnelles ne sont pas prises en compte.
- des lettres de recommandation d'enseignants qui peuvent fournir des informations sur le parcours éducationnel du candidat pendant le lycée, officiellement certifiées par l'établissement d'enseignement diplômé (deux lettres maximum),
- des documents attestant une expérience professionnelle dans les domaines médicaux ou paramédicaux.

Leur absence n'entraîne pas le rejet de la candidature au concours d'admission, ces documents n'étant pertinents que pour l'évaluation et la notation des candidats.

**10. Déclaration de responsabilité personnelle attestant la conformité des documents soumis au dossier (datée et signée par le candidat) - le modèle de déclaration peut être téléchargé sur le site de l'UMF Iași.**

11. Déclaration de consentement concernant le traitement des données personnelles (sera téléchargée sur le site Web d'admission de l'UMF Iași au moment de la candidature).

12. Diplôme du baccalauréat pour les candidats qui sont diplômés du lycée au moment de l'inscription et le relevé de notes de la dernière année du lycée, copies certifiées conformes (en roumain, français ou anglais).

Les candidats en dernière année de lycée peuvent télécharger leur diplôme ultérieurement, à une date fixée par le calendrier des concours d'admission.

Les candidats ayant réussi l'examen du baccalauréat (ou équivalent) lors des sessions de l'année scolaire 2025-2026 peuvent présenter, au lieu du diplôme de baccalauréat, l'attestation de fin d'études délivrée par l'établissement d'enseignement secondaire. Cette attestation doit inclure : les matières auxquelles a soutenu l'examen final et les notes obtenues, la durée de validité de l'attestation, le fait que n'a pas été délivrée le diplôme de baccalauréat (ou équivalent) et la date limite de sa délivrance. Nous mentionnons que l'original du diplôme devra être présenté au plus tard au début du deuxième semestre de la première année d'études.

13. Le consentement des parents ou du tuteur concernant le séjour à des fins d'études sur le territoire de la Roumanie, si le citoyen étranger est mineur.

Si le prénom et le nom du candidat figurant sur le diplôme de baccalauréat ne correspondent pas au nom et le prénom figurant sur son acte de naissance ou son passeport, le candidat est tenu de fournir une note explicative notariée.

➤ Attention! Les documents envoyés par la poste, courriel ou courrier ne seront pas pris en compte. Après avoir complété la demande d'inscription en ligne au concours d'admission, le téléchargement d'autres documents ou compléments aux documents soumis peut être effectuée **exclusivement** à la demande de la commission de vérification.

### 3.3. Mode d'inscription

Le candidat accédera la plateforme U.M.F. "Grigore T. Popa" de Iași ([www.umfiasi.ro](http://www.umfiasi.ro)) dans la section **Inscription des étudiants internationaux** et téléchargera les documents numérisés, spécifiés au point 3.2. La plateforme permettra aux candidats de télécharger les documents exclusivement pendant la période mentionnée dans le calendrier d'inscription. Le candidat précisera la Faculté/les Facultés et le(s) programme(s) d'enseignement qu'il choisit. En plus du programme d'études choisi, il pourra choisir une seule option.

Le calendrier du processus d'admission à l'Université de Médecine et Pharmacie « Grigore T. Popa » de Iași pour les candidats internationaux est approuvé par le Conseil d'Administration de l'Université et sera publié sur son site Internet.

L'admission a à la base trois épreuves :

1. L'éligibilité du dossier
2. Évaluation sur la base de laquelle la note sera attribuée
3. Entretien en ligne (admission/refus).

La note est attribuée conformément à la grille d'évaluation.

Pour l'année universitaire 2026-2027, une session d'admission unique débutera en mars 2026 et se terminera en juillet 2026.

### 3.4. Mode d'admission

L'inscription au concours d'admission des candidats internationaux se fait exclusivement en ligne. Les frais de traitement du dossier d'inscription au concours d'admission, avec tarif en devise étrangère, pour l'année universitaire 2026-2027 sont de 200 euros. Les frais ne sont pas

remboursables. Seuls les documents téléchargés sur la plateforme d'admission électronique seront pris en compte.

Une commission unique par université, désignée par décision du Conseil d'Administration, vérifiera si le dossier est complet et contient tous les documents mentionnés au point 3.2. Tous les dossiers éligibles seront soumis au processus d'évaluation et d'attribution du score. Si le dossier est incomplet, le candidat sera informé par e-mail que le dossier doit être complété. Si le candidat ne complète pas son dossier dans le délai prévu par le calendrier du concours d'admission, le dossier est considéré comme rejeté, et son accès à la plateforme d'inscription sera bloqué.

L'évaluation et l'attribution du score sera effectuée par 2 évaluateurs qui attribueront une note selon la Grille d'évaluation. En cas de différences de notes entre les 2 évaluateurs, le président de la commission demandera la ré-analyse du dossier, en présence des évaluateurs. La note calculée pour chaque dossier sera notée dans le formulaire électronique d'inscription en ligne de chaque candidat.

Pendant la période d'inscription, les dossiers seront analysés conformément au calendrier du concours d'admission, approuvé par le Conseil d'Administration. Les candidats dont le classement sera inférieur au dernier candidat admis seront placés sur une liste de réserve. Les candidats figurant sur cette liste ne deviendront éligibles à l'admission que si certains des candidats déclarés éligibles à l'admission lors de la première phase ne sécurisent pas leur place en payant 2/3 de la contrepartie de frais de scolarité correspondants pour la première année d'études dans la spécialisation choisie. Pour les étudiants internationaux sur son propre compte en devise et qui commenceront leurs études universitaires au cours de l'année universitaire 2026-2027, les frais de scolarité annuels resteront inchangés tout au long du cursus académique.

Les candidats éligibles du point de vue de la possession de tous les documents requis, conformément à la méthodologie, et ayant obtenu une note du comité d'évaluation, passeront ensuite l'entretien. **Après l'attribution de la note par le comité d'admission, les candidats recevront un message automatique les informant de la nécessité de planifier un entretien.** Ils devront planifier cet entretien sur la plateforme d'admission, dans le délai indiqué dans le calendrier d'admission.

Lors de l'entretien, les candidats s'identifieront devant la caméra de leur ordinateur portable/tablette, avec leur carte d'identité/passeport bien en vue. Les examinateurs vérifieront que le document correspond à la personne qui l'a présenté. Si le candidat ne remplit pas cette condition, il ne pourra pas participer à l'entretien et sera considéré comme absent. Toute tentative de substitution entraînera son rejet.

L'entretien se déroulera en ligne, en anglais, en français ou en roumain, selon le programme d'études choisi par le candidat, pendant la période fixée par le calendrier du concours d'admission. Toute la responsabilité revient au candidat de disposer de l'équipement et d'une connexion internet stable nécessaires à la réalisation de l'entretien en ligne (connexion audio-vidéo).

La commission d'examen de ce test sera composée d'enseignants de la discipline Langues Modernes et d'autres enseignants impliqués dans le processus d'admission. Ils se connecteront à la plateforme d'admission, où ils pourront consulter la liste des candidats convoqués à l'entretien, leurs adresses e-mail et la date prévue pour l'entretien.

L'entretien se déroulera sur les plateformes informatiques dédiées aux entretiens, selon le calendrier du concours d'admission et les rendez-vous pris par chaque candidat, dans la langue choisie. Si le candidat a postulé à des programmes dans différentes langues (par exemple, anglais/français ou roumain/anglais), il sera convoqué deux fois.

La durée maximale de l'entretien est de 10 minutes. Les candidats seront notés comme admis/refusés, et la validation de la note par le jury d'entretien sera effectuée automatiquement sur la plateforme d'admission. Les candidats déclarés rejetés à l'entretien seront radiés de la liste des candidats admis au concours.

Les candidats admis, notifiés par courriel<sup>2</sup>, pourront sécuriser leur place dans un délai maximum de deux semaines à compter de la réception de la notification, en s'acquittant des 2/3 des frais de scolarité, qui est non remboursables.

Lorsque l'argent entrera dans le compte de l'université, le service comptable générera un message confirmant ce fait. La preuve du paiement de 2/3 de la contrevaletur de frais de scolarité doit être effectuée dans un délai de deux semaines après réception de l'e-mail de notification d'éligibilité de la qualité de candidat admis aux études. Passé le délai de 14 jours calendaires, l'accès du candidat à la plateforme sera restreint, il étant impossible de télécharger la preuve du paiement de ce montant.

Dans le cas où le candidat ne confirme pas la place dans un délai maximum de deux semaines à compter de la publication de la liste des candidats éligibles à l'admission et ne télécharge pas sur la plateforme d'admission une preuve de paiement de 2/3 de la contrevaletur de frais de scolarité, l'Université considère la candidature rejetée, la place étant automatiquement attribuée au candidat suivant sur la liste de réserve agréée. A partir de ce moment, l'accès du candidat rejeté à la plateforme de candidature sera bloqué.

Un candidat déclaré admis en première année, à un programme d'études, conformément à l'option exprimées lors de son inscription au concours d'admission, ne peut modifier le programme d'études auquel il a été admis.

Toute déclaration de responsabilité non conforme à la réalité a pour effet d'exclure le candidat du concours.

Si un candidat admis se désiste ou ne remplit pas ses obligations d'inscription et est rejeté, selon la Méthodologie, le montant payé pour la confirmation de place, respectivement 2/3 de la contrevaletur de frais de scolarité, n'est pas remboursé.

### **3.5. Classement des résultats et clôture du processus d'admission**

Suite à l'évaluation des dossiers et l'entretien on-line, les candidats seront classés par facultés et programmes d'études en fonction de la note. Les candidats admis seront avertis par email, le message de confirmation étant automatiquement généré par la plateforme d'admission.

Les résultats seront publiés sur le site web de l'université ([www.umfiasi.ro](http://www.umfiasi.ro)) sous la forme d'une liste provisoire des candidats potentiellement admis.

Toutes les contestations peuvent être déposées dans les 24 heures suivant la publication des résultats provisoires, en précisant que l'entretien est éliminatoire et sans appel.

Après résolution des contestations, la liste définitive sera publiée.

Cette inscription n'est pas équivalente à une inscription effective en première année d'études. Elle est conditionnée par :

- le respect des conditions légales d'inscription, notamment la reconnaissance et l'équivalence des études secondaires/la délivrance de la lettre d'admission par le Ministère Roumain de l'Éducation et de la Recherche ;
- le paiement des obligations financières, y compris les frais de confirmation des places
- le dépôt du dossier complet, sous format papier, en septembre, selon le calendrier ;
- la signature du contrat d'études.

.....  
<sup>2</sup>Comme date de référence de cet intervalle, sera pris le jour et l'heure auxquels le mail automatique généré par la plateforme d'admission a été envoyé.

Les candidats diplômés du lycée 2026, déclarés éligibles à l'admission, qui n'ont pas téléchargé leur diplôme de baccalauréat lors de leur inscription, sont obligés de télécharger sur la plateforme d'admission, selon le calendrier d'admission approuvé par le Conseil d'Administration, la preuve de réussite à l'examen du baccalauréat (les notes obtenues au baccalauréat /diplôme du baccalauréat) en copie légalisée (en roumain, français ou anglais) et le relevé de notes relatif à la dernière année d'études secondaires, sous peine de perdre la qualité de candidat éligible.

Les candidats déclarés admis sur la liste définitive doivent payer la différence des frais de scolarité liés à la première année d'études jusqu'à la date prévue au calendrier du concours d'admission. La preuve du paiement de cette différence des frais d'études doit être téléchargée sur la plateforme d'admission. Le service comptable générera un message confirmant le paiement des frais. Si le téléchargement de la preuve de paiement de la différence des frais d'études n'est pas effectué dans le délai prévu selon le calendrier approuvé par le Conseil d'Administration, le candidat perd son qualité d'admis, mais 2/3 de la contrevaletur de frais de scolarité **payé pour confirmer la place n'est pas remboursé**. Passé ce délai, l'accès du candidat à la plateforme sera restreint étant impossible de télécharger la preuve de paiement de la différence des frais d'études.

Le Conseil d'Administration approuve le remboursement des frais de scolarité uniquement aux candidats déclarés admis qui ont payé l'intégralité des frais et qui n'ont pas reçu la lettre d'acceptation/certificat d'équivalence du MEC pour aucune des universités de Roumanie ou qui n'ont pas reçu le visa d'études. Les candidats qui n'obtiennent pas le visa d'études doivent fournir une preuve de refus de l'ambassade.

Dans le cas où certains candidats déclarés admis ne paient pas la totalité des frais, dans le délai fixé par le calendrier du concours d'admission, les candidats inscrits sur la liste de réserve seront contactés, par ordre de classement, pour demander le paiement, dans un délai de 5 jours ouvrables (à compter de l'envoi de l'email), du montant correspondant à la première année d'études, afin de finaliser le processus d'admission. A l'issue de ce délai de 5 jours, le processus d'admission est déclaré terminé.

#### **4. Obtention de la lettre d'acceptation aux études/du certificat de reconnaissance/ d'équivalence des études effectuées à l'étranger**

La lettre d'acceptation, respectivement le Certificat de reconnaissance/équivalence des études effectuées à l'étranger, délivrées par le Ministère de l'Éducation et de la Recherche, sont des documents nécessaires et obligatoires pour l'accès aux études à l'Université de Médecine et Pharmacie "Grigore T. Popa" de Iași pour les citoyens étrangers.

Le Secrétariat du Rectorat enverra par *voie électronique* à la MEC la liste des candidats potentiellement admis suite au processus décrit ci-dessus, ainsi que leurs dossiers (selon les instructions de la MEC) en vue d'obtention la Lettre d'Acceptation/Certificat de reconnaissance/ équivalence des études effectuées à l'étranger.

La lettre d'acceptation n'est valable que pour l'établissement d'enseignement supérieur pour lequel elle a été délivrée, à compter de l'année académique pour laquelle elle a été délivrée et pour le cycle académique concerné.

## L'authentification des documents d'études soumis à la reconnaissance/équivalence est réglementée selon les exigences suivantes

- I. Les diplômes de la République de Moldavie ne nécessitent ni apostillations ni légalisation. Les diplômes délivrés avant 2008 (ainsi que les diplômes délivrés après 2008 qui ne peuvent pas être vérifiés via le portail ME) seront accompagnés du Certificat d'authenticité original délivré par le Ministère de l'Éducation de la République de Moldavie ;
- II. Pour les États qui sont parties à la Convention concernant l'Apostille de La Haye, les documents d'études soumis à équivalence/reconnaissance doivent être visés avec l'Apostille de La Haye par les autorités compétentes des pays émetteurs ; les documents d'études d'Italie, de Grèce, d'Espagne, du Portugal et de Chypre seront visés avec l'Apostille de la Convention de La Haye, les autres États membres de l'UE étant exemptés ;
- III. Pour les États qui ne sont PAS parties à la Convention Apostille de La Haye, les documents d'études seront super légalisés ou seront accompagnés du Certificat d'authenticité délivré par les autorités compétentes du pays d'origine ; la super légalisation est appliquée par le Ministère des Affaires Étrangères du pays émetteur et l'Ambassade/Bureau Consulaire de Roumanie dans ce pays ou par le Ministère des Affaires Étrangères du pays émetteur et son ambassade/bureau consulaire en Roumanie et le ministère des Affaires étrangères de Roumanie; pour les pays où il n'y a pas de missions diplomatiques de la Roumanie ou qui n'ont pas de missions diplomatiques en Roumanie, les documents d'études auront le visa du Ministère de l'Éducation et de la Recherche et du Ministère des Affaires Étrangères du pays émetteur ;

Conformément à la liste des diplômes d'études secondaires reconnus par le Ministère de l'Éducation et de la Recherche pour l'inscription des ressortissants étrangers aux études universitaires de licence, en vigueur et conformément aux exigences du CNRED (Centre National de Reconnaissance et d'Équivalence des Diplômes - <http://www.cnred.edu.ro/>), publiés sur le site In à la date d'approbation de la présente Méthodologie, les documents suivants sont acceptés : pour l'**Italie** - attestation de réussite à l'examen du baccalauréat italien; pour l'**Espagne** - Pruebas de Aptitud para el Acceso a la Universidad, qualification Apto; pour la **Suède** - certificat délivré par le Verket för högskoleservice concernant l'accès aux études universitaires en Suède; pour les **États-Unis** - Scholastic Aptitude Test (SAT) ou ACT de USA.

### 5. Inscription des étudiants aux études

Les étudiants étrangers seront inscrits au Registre unique d'inscription de la Roumanie/Registre national unique intégré des diplômes et des documents d'études (RMUR/RUNIDAS), conformément à l'OME 5552/2024.

L'université prendra en compte les noms des citoyens étrangers en fonction des données inscrites dans le passeport.

Après avoir obtenu la Lettre d'Acceptation/Certificat de Reconnaissance/Équivalence des études effectuées à l'étranger, délivrée par le Ministère de l'Éducation et de la Recherche, le candidat peut s'inscrire dans un délai de 15 jours à compter de la rentrée universitaire ou à une date ultérieure, seulement avec l'accord du Conseil d'Administration de l'UMF "Grigore T. Popa" de Iași et peut fréquenter les études à la faculté et le programme d'études auquel il a été déclaré admis. Le dépassement du délai d'inscription entraîne l'impossibilité de s'inscrire. Renoncer au statut

d'étudiant, après inscription en première année est possible avec la condition du paiement des frais jusqu'au moment du retrait.

Pour l'inscription, les candidats citoyens de pays tiers de l'Union Européenne doivent obtenir le visa d'études délivré par l'Ambassade de Roumanie dans leur pays d'origine, le visa délivré sur la base de la Lettre d'Acceptation pour les études délivrée par la Direction Générale des Relations Internationales et Affaires Européennes au sein du Ministère de l'Éducation et de la Recherche de la Roumanie.

Lors de l'inscription, les candidats présenteront les documents **originaux** fournis au point 3.2., ainsi que le diplôme du baccalauréat (ou son équivalent), les relevés de notes relatifs à toutes les années d'études secondaires, la lettre d'acceptation si elle a été délivrée au candidat à sa demande et une preuve du paiement intégral des frais de scolarité.

Les candidats citoyens des pays tiers de l'Union Européenne déclarés admis peuvent s'inscrire dans les conditions dans lesquelles ils présentent le diplôme du baccalauréat (reconnu selon les méthodologies développées par les services spécialisés du Ministère de l'Éducation et de la Recherche) et la lettre d'acceptation aux études universitaires délivré par le service compétent du ME.

**Le Secrétariat de la Faculté vérifiera la concordance entre les documents soumis dans le dossier électronique et ceux présentés lors de l'inscription; toute incohérence peut entraîner l'annulation du processus d'inscription aux études.**

Le candidat admis qui a rempli une déclaration sur sa propre responsabilité non conforme à la réalité ne sera pas inscrit.

## **6. Dispositions finales**

La présente méthodologie peut subir des modifications ultérieures selon les règlements du Ministère de l'Éducation et de la Recherche, et les candidats ont l'obligation de s'informer périodiquement de tous les changements qui peuvent survenir et d'agir en conséquence.

### **R E C T E U R**

Prof. Univ. Dr. Viorel Scripcariu

### **V I C E – R E C T E U R**

Vice-rectorat Relations avec les Étudiants, Gestion de la Qualité et Évaluation Académique  
Prof. Univ. Dr. Irina Iuliana Costache Enache

### **A V I S E J U R I D I Q U E**

Cons. Jr. Vasilica Mirela Iacob